

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE

Demandeur : Monsieur MASSIOT Jean-Marie
Membre de l'association APEEP Brocante

Manifestation : 28^{ème} Autobrocante festival

Le Maire de LOHÉAC,

Vu la demande présentée le 06 septembre 2022 par Monsieur MASSIOT Jean-Marie, membre de l'association APEEP Brocante de Lohéac,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur MASSIOT Jean-Marie, membre de l'association APEEP Brocante est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie :

- ⇒ du 01 octobre 2022 – 7 h 00 au 02 octobre 2022 – 21 h 00
- ⇒ Au Musée de l'automobile, rue de la Cour Neuve
- ⇒ A l'occasion de la 28^{ème} Autobrocante festival.

A charge pour M. MASSIOT Jean-Marie de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHÉAC, le 06 septembre 2022,

Le Maire
P. BERTIN

